

NOR : DES N 06 5 0 4 1 H A

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

**Arrêté portant désignation du site Natura 2000 TUNNEL DE SAINT-AMAND-DE-COLY
(zone spéciale de conservation)**

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 07 décembre 2004 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I de l'article L. 414-1 et les articles R. 414-4 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes, des établissements publics de l'État et des organismes consulaires concernés ;

Arrête :

Art. 1^{er} - Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 TUNNEL DE SAINT-AMAND-DE-COLY » (zone spéciale de conservation FR7200795) l'espace délimité sur la carte au 1/25000 ci-jointe, s'étendant sur une partie du territoire de la commune suivante du département de la Dordogne : Saint-Amand-de-Coly.

Art. 2 - La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du « site Natura 2000 TUNNEL DE SAINT-AMAND-DE-COLY » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que la carte visée à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture de la Dordogne, à la direction régionale de l'environnement d'Aquitaine, ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

Art. 3 - Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le

21 AOUT 2006



Nelly OLIN

Annexe

A l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR7200795 TUNNEL DE SAINT-AMAND-DE-COLY (zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant cette désignation

1 - Liste des habitats naturels figurant à l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et justifiant la désignation du site au titre I de l'article L.414-1 du code de l'environnement

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages figurant à l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et justifiant la désignation du site au titre I de l'article L.414-1 du code de l'environnement

Mammifères

1308	Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>
1324	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>
1304	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
1305	Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>
1321	Vespertilion à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i>

Amphibiens et reptiles

aucune espèce mentionnée

Poissons

aucune espèce mentionnée

Invertébrés

aucune espèce mentionnée

Plantes

aucune espèce mentionnée



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE
ET DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE

SITE NATURA 2000 TUNNEL DE SAINT-AMAND-DE-COLY (ZSC)

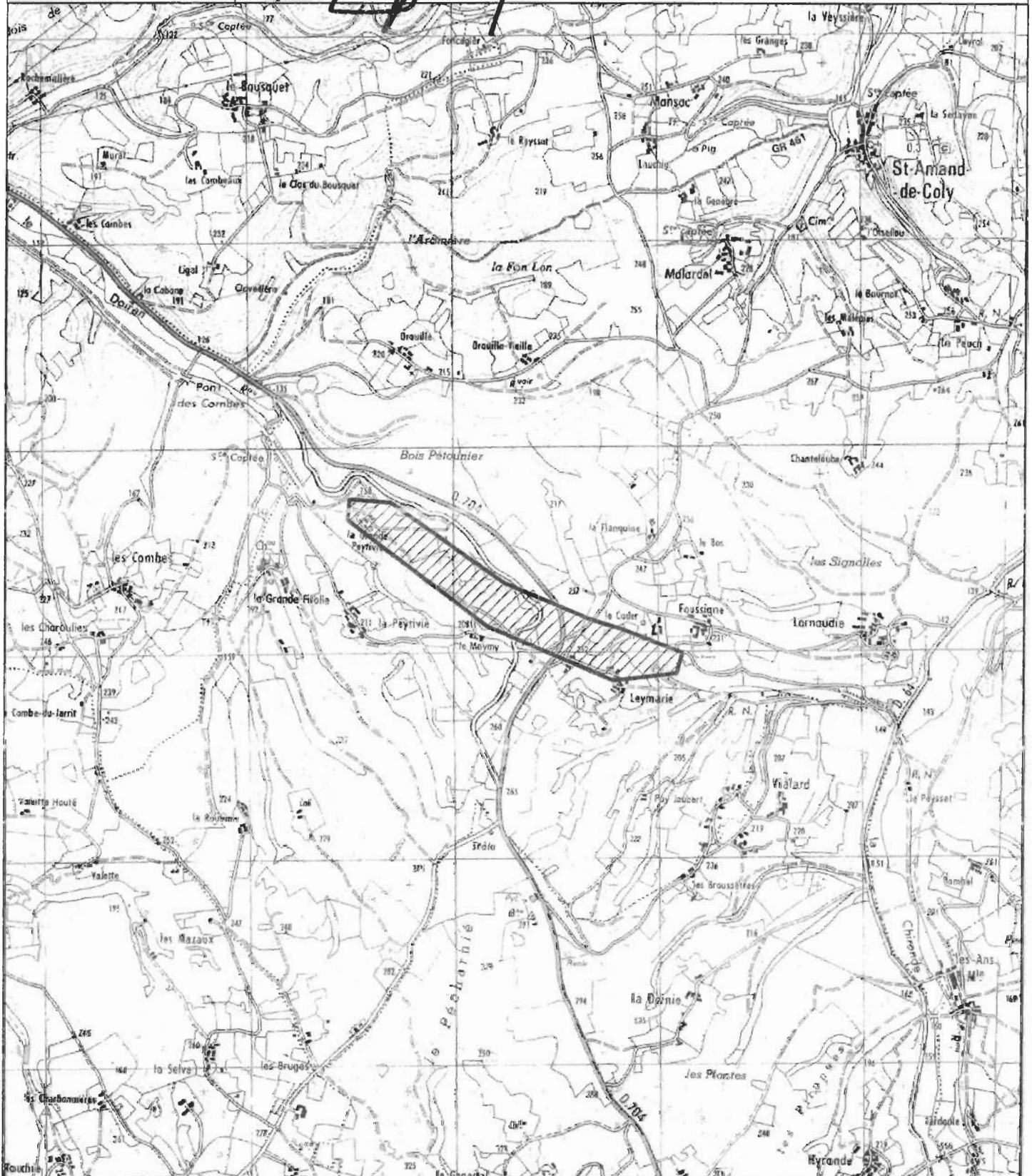
FR7200795 (Dordogne)

Carte au 1/25 000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC.

Signé le : 21 AOUT 2006

La ministre de l'écologie et du développement durable

Nelly OLIN



périmètre ZSC